



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service maritime
Groupe de coordination
domanialité et milieux
AP N° 2019/722

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL **portant ouverture d'une enquête publique relative** **à l'attribution de la concession des plages naturelles de Nice** **au profit de la métropole Nice Côte d'Azur**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants relatifs au champ d'application des enquêtes publiques,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1, R.2124-13 à R.2124-30 concernant les règles d'occupation des plages faisant l'objet d'une concession,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-23 à 24 et R.121-5 et 6 relatifs à la préservation des espaces remarquables ou caractéristiques,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

VU la délibération du conseil métropolitain, du 1^{er} février 2018, faisant valoir l'exercice de son droit de priorité,

VU l'avis favorable du Commandant de la zone maritime Méditerranée du 25 avril 2019,

VU l'avis favorable du Préfet maritime de la Méditerranée du 21 juin 2019,

VU l'avis favorable de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes du 24 juillet 2019 fixant le montant de la redevance domaniale de la concession des plages naturelles de Nice,

VU le courrier de la métropole Nice Côte d'Azur en date du 31 juillet 2019 prenant acte des dispositions de la redevance domaniale de la concession des plages naturelles de Nice,

VU la décision n° E19000043/06, en date du 5 août 2019, de la présidente du tribunal administratif de Nice portant désignation d'un commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que le dossier établi par le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes peut, en l'état de la procédure, être soumis à enquête publique,

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalablement à l'attribution de la concession des plages naturelles de Nice au profit de la métropole Nice Côte d'Azur.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire-enquêteur : Monsieur Jean PIEFFORT.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par monsieur le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la **Maison de l'environnement, salle de conférence, 31 avenue Castellane – 06364 Nice Cedex 4**, Tél : 04 97 07 24 60, pendant une durée de 32 jours consécutifs, **du mardi 24 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du mardi au vendredi : de 09h00 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 13h00) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions, et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées par courrier au commissaire-enquêteur, Maison de l'environnement, 31 avenue Castellane – 06364 NICE Cedex 4, mais également envoyées par messagerie à l'adresse suivante : ddtm-sm@alpes-maritimes.gouv.fr. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête susvisé, et seront accessibles sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête ainsi que les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, à la maison de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête :

- une version numérique du dossier de l'enquête sera consultable en permanence :

• sur le site internet de la métropole Nice Côte d'Azur : <https://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquêtes-publiques>

• et sur celui de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

- la métropole de Nice mettra à disposition du public, à la maison de l'environnement, 31 avenue Castellane – 06364 Nice Cedex 4, et aux heures d'ouvertures normales, un poste informatique permettant de consulter le dossier numérique.

En outre, les observations écrites et orales seront également reçues par monsieur le commissaire-enquêteur, Jean PIEFFORT, qui se tiendra à la disposition du public à la maison de l'environnement, salle de conférence, 31 avenue Castellane – 06364 Nice Cedex 4, aux jours et heures suivants :

- le mardi 24 septembre 2019, de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 2 octobre 2019, de 13h00 à 17h30,
- le samedi 12 octobre 2019, de 9h00 à 13h00,
- le jeudi 17 octobre 2019, de 13h00 à 17h30
- et vendredi 25 octobre de 13h00 à 17h30.

Des renseignements complémentaires peuvent être sollicités auprès du responsable du projet : Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Développement durable, Service Environnement, 5 Rue de l'Hôtel de ville – 06364 NICE Cedex 04, Tél : 04 97 13 26 78.

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Nice et dans les mairies annexes, publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé tel que le site mis en place par la métropole, <https://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquêtes-publiques>, par les soins de la métropole Nice Côte d'Azur, dans la commune de Nice, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au président de la Métropole et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle **exceptionnelle** et justifiée, la métropole Nice Côte d'Azur procédera à l'affichage du même avis au niveau des accès à la plage, à hauteur de chaque futur lot d'exploitation. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera en outre, par les soins du préfet des Alpes-Maritimes, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique) et sur le site internet de la métropole Nice Côte d'Azur : <https://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquêtes-publiques>.

ARTICLE 5 : Clôture de registre d'enquête

Pour être recevables, les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriers électroniques devront parvenir au commissaire-enquêteur avant la clôture de l'enquête fixée au vendredi 25 octobre 2019 à 17H30.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition de monsieur le commissaire-enquêteur et clos par ses soins.

A partir de la réception du registre et des documents annexés, monsieur le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le service instructeur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Ce service, et le cas échéant, le pétitionnaire disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, monsieur le commissaire-enquêteur transmettra au Préfet des Alpes-Maritimes le dossier déposé au siège de l'enquête accompagné du registre, de ses pièces annexées avec le rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport sera établi par monsieur le commissaire-enquêteur dans un délai de **trente jours** à compter de la fin de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement. Il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Monsieur le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Nice.

ARTICLE 6 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur sera adressée, dès leur réception, par le Préfet des Alpes-Maritimes, au service instructeur du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la Métropole Nice Côte d'Azur qui la mettra à disposition du public à la mairie de Nice, service environnement, 333 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également publiée sur le site internet de la Métropole Nice

Côte d'Azur : <https://www.nicecotedazur.org/la-metropole/publications-et-marchés/avis-de-concertations-et-enquêtes-publiques>.

Copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique).

ARTICLE 7 : Décision prise à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant sur :

– l'attribution de la concession des plages naturelles de Nice au profit de la Métropole Nice Côte d'Azur.

ARTICLE 8 : Service instructeur du projet

Le service instructeur du projet est la direction départementale des territoires et de la mer – service maritime – groupe de coordination domanialité et milieux, 147 Boulevard du Mercantour, 06286 NICE CEDEX 3.
(Tél. 04.93.72.73.03)

ARTICLE 9 : Exécution

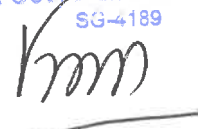
La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, monsieur le maire de Nice, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, le commissaire-enquêteur, le président de la métropole Nice Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 26 AOUT 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale
SG-4189



Françoise TAHERI